



Note sur la réévaluation

REV2000-06

Mise à jour sur la réévaluation du malathion au Canada

Ce document a pour but d'informer les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne de l'état des travaux de réévaluation du malathion au Canada. Le malathion est l'un des pesticides organophosphatés faisant l'objet d'une réévaluation au Canada. Cette réévaluation a été annoncée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) en juin 1999 dans la note sur la réévaluation REV99-01, *Réévaluation des pesticides organophosphatés*.

Comme il est indiqué dans le projet de directive PRO99-01, *Nouvelle approche concernant la réévaluation*, l'ARLA a recours à des examens effectués par des organismes internationaux et d'autres pays, comme les États-Unis, pour que la réévaluation se fasse dans les plus brefs délais. Dans ce cas-ci l'ARLA utilise, comme point de départ, l'évaluation préliminaire des risques posés par le malathion publiée par l'Environmental Protection Agency (EPA) en mai 2000; cette évaluation préliminaire a été réalisée au cours de la troisième phase de l'évaluation des produits organophosphatés que l'EPA effectue en vertu de la *Food Quality Protection Act*. Cette évaluation préliminaire des risques a été publiée sur le site Web de l'EPA pour obtenir les commentaires du public.

Le 9 novembre 2000, l'EPA a terminé la cinquième phase de son processus de réhomologation par la tenue d'une séance d'information spécialisée sur le malathion et par la publication de son évaluation des risques révisée. C'est à ce moment qu'a débuté une période de consultation de 60 jours durant laquelle le public est invité à proposer des moyens de gestion des risques.

(also available in English)

Le 14 novembre 2000

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6606D1
2250, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798**

C'est aussi à ce moment que l'EPA a proposé les mesures possibles suivantes de gestion des risques, qui seront également étudiées au cours de la période de consultation de 60 jours :

- pour certaines cultures agricoles, ajout d'équipement de protection individuelle pour les applicateurs et augmentation des délais de sécurité après le traitement pour les travailleurs agricoles;
- pour les usages sur le gazon, réduction des doses et modification des méthodes d'application;
- pour les produits de catégorie domestique, ajout, sur l'étiquette, d'instructions plus précises concernant l'entreposage.

Au cours de son examen du malathion, l'ARLA verra si l'évaluation des risques révisée de l'EPA et les mesures de gestion des risques qu'elle propose sont applicables aux conditions d'utilisation au Canada. L'ARLA va suivre de près le calendrier des États-Unis pour la mise en oeuvre de ces changements et s'efforcera de respecter ce même calendrier si les décisions s'appliquent au Canada.